



Aytré, le mercredi 28 mai 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°37_2025

Objet : Indemnisation de Monsieur Guillaume JULIEN

Émetteur :
Service ressources
05 46 30 19 19
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Jean Danto

VU la délibération n°03 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, prise en son 6° ;

VU le protocole d'accord transactionnel du 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les espaces verts de la commune ont endommagé la voiture de Monsieur Guillaume JULIEN, domicilié au RES Le Sextant, appt 12 au 40 Rue des Pâquerettes, 17440 Aytré.

CONSIDÉRANT que ce dernier a subi un préjudice s'élevant à 194,74 euros, cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatorze centimes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réparer ce préjudice auprès de GAN ASSURANCES, assureur de Monsieur JULIEN.

Le Maire DÉCIDE :

Article I. Indemnisation des préjudices de Monsieur JULIEN

Par application du protocole d'accord transactionnel susvisé, la somme 194,74 euros, cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatorze centimes sera reversée à GAN ASSURANCES, assureur de Monsieur Guillaume JULIEN, au titre de l'indemnisation des préjudices subis par cette dernière.

Article II. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony Loisel
Maire

